

Département D'INDRE ET LOIRE

.....

André AGARD

Commissaire Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA SOCIETE EOLE RES EN VUE DE CONSTRUIRE ET
D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE SIX EOLIENNES SUR LA
COMMUNE DE NOUANS LES FONTAINES**

REFERENCES :

- Arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 30 mars 2015
- Décision du tribunal Administratif d'Orléans de désignation du Commissaire Enquêteur, n° E14000200/45 du 27 novembre 2014

LIEU DE L'ENQUETE :

Mairie de NOUANS LES FONTAINES

PERIODE DE ENQUETE :

Du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-CADRE GENERAL:

Le 31 octobre 2015, la société EOLE RES dépose une demande d'autorisation d'exploiter une centrale de 6 éoliennes sur la commune de NOUANS -Les-FONTAINES (communauté de communes de Montrésor).

Cette centrale, d'une puissance de 12 MW, relève de la rubrique 2980 des installations classées. Elle est soumise à autorisation.

Les parcelles sur lesquelles doivent être construits les aérogénérateurs appartiennent à six propriétaires privés

7 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres :
- *Indre- et- Loire* : Loché-sur-Indrois, Villedomain et Villeloin Coulangé
- *Indre* : Ecueillé, Faverolles, Heugnes, Luçay-le-Mâle et Préaux.

La durée d'exploitation du parc prévue pour une période de 20 ans, peut être prolongée après une modernisation des installations avant son démantèlement et la remise en état du site.

L'analyse environnementale, développée dans le dossier technique, (étude d'impact) met en évidence les domaines qui sont concernés par le projet et identifiés dans l'avis de l'autorité environnementale du 21 janvier 2015

II- DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier en 7 volumes (plus l'avis de l'autorité environnementale) respecte le cadre légal mais par son importance a pu en décourager sa lecture.

III-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

La préparation de l'enquête s'est réalisée avec l'entière participation du maire de Nouans-les-Fontaines et les représentants de la société EOLE RES.

Aucun incident n'est venu perturber le climat de l'enquête qui s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, dans des locaux adaptés.

IV- PUBLICITE :

L'avis d'enquête fut porté à la connaissance du public dans les formes et les délais réglementaires.

Le battage médiatique autour de l'enquête a participé à la diffusion de l'information.

V- CONTRIBUTION DU PUBLIC :

Cette enquête a fait l'objet de 1356 observations. 1310 formulaires identiques, de 3 pages, édités et distribués par les associations « VIVRE AU BOISCHAUT NORD », « L'R2RIEN » et « BAUDRES PRESERVE » sont déposés en mairie en opposition au projet.

32 observations contre le projet sont consignées sur le registre. Des particuliers, des associations et 38 maires, regroupés, en sont les auteurs.

12 personnes approuvent le projet.

VI- ELEMENTS D'APPRECIATION :

Nuisances

Les nuisances provoquées par la présence d'éoliennes sont bien réelles.

Notamment la covisibilité que devront supportés les personnes concernées (riverains, touristes, randonneurs etc...)

Les mesures compensatoires apparaissent dérisoires au regard de la hauteur d'une éolienne. Les plantations d'arbres prévus pour réduire l'impact, seront efficaces dans combien d'années ?

Santé

Le bruit, les infrasons, les possibles chutes de pièces mécaniques, sont autant de risques pour la santé auxquels le maître d'ouvrage répond qu'il n'y a aucun danger pour l'être humain ainsi que pour les animaux. Il étaye ses affirmations en citant notamment l'étude réalisée par « HGC » à la demande « canWEA » sur les infrasons.

A défaut de consensus relatifs aux effets des éoliennes sur la santé, le sentiment d'anxiété demeure chez les riverains.

La faune et l'avifaune

La faune migratoire est bien prise en compte dans le dossier, notamment dans le volume 7 « Expertises spécifiques » qui précise, en pages 65 et 66, que certains groupes d'oiseaux sont victimes de collisions avec les éoliennes.

Il est indéniable que la faune sera fortement impactée par la présence et le fonctionnement des éoliennes.

Le paysage/

Au cours de l'enquête le paysage est le thème qui a rassemblé le plus d'opposants au projet qui considèrent que l'environnement sera irrémédiablement détérioré.

Dépréciation foncière :

Sur cette question, au cours de l'enquête, l'inquiétude du public était palpable. En effet, les propriétaires des environs craignent (à juste titre je pense) de voir leurs habitations et leurs terrains se dévaloriser. Certains pensent également que le projet aura un effet négatif sur l'arrivée de nouveaux habitants.

Le constructeur indique dans sa réponse qu'il est difficile d'évaluer l'impact d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier. Il n'empêche que certains agents immobiliers Français, interrogés sur ce sujet, confirment bien les craintes du public.

VII- AVIS

L'avis du commissaire enquêteur est déterminé en évaluant les avantages et les inconvénients de l'implantation de la centrale éolienne sur la commune de Nouans-les-Fontaines.

Avantages :

Les retombées financières pour les collectivités et les propriétaires fonciers concernés par l'installation des éoliennes.

Inconvénients :

Rejet massif de la population.

Nuisances liées à la covisibilité

Inquiétudes pour la santé

Répercussions négatives sur la faune et l'avifaune

Détérioration du paysage

Dépréciation foncière.

Compte tenu des éléments d'appréciations ci-dessus et de mes réflexions personnelles, **j'émet un avis défavorable**, à la demande présentée par la société EOLE RES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Nouans-les-Fontaines

A TOURS Le 22 juin 2015
André AGARD
Commissaire enquêteur

